



Escrennes, le 31 mars 2022

FM France SAS
Rue de l'Europe
57370 PHALSBOURG

A l'attention de M. Yannick BUISSON

Objet : Remise en état du site FM LOGISTIC, ZAC Saint Eutrope à Escrennes

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande concernant votre projet de construction de l'extension de la plateforme logistique sur la ZAC de St Eutrope, à Escrennes.

Cette plateforme logistique est soumise à enregistrement au titre de la réglementation relative aux ICPE et vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou des bâtiments qui devront, au vu du contexte et autant que possible, rester à usage industriel ou logistique dans le cadre des activités attendues sur la zone.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V - Titre Ier - Chapitre II).

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site. Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la commune et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Le Maire, Denis LENOBLE

